**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Médecine légale**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats au titre de spécialiste de la discipline

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres

 disciplines

**Demande en catégorie**

[ ]  Catégorie A (3 1/2 ans)

[ ]  Catégorie B (2 ans)

[ ]  Catégorie C (1 an)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

 Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

 [ ]  oui [ ]  non

 Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

 [ ]  oui [ ]  non

 Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

 [ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch - Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

 [ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

 [ ]  oui [ ]  non

**Questionnaire complémentaire pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée en médecine légale**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Exigences envers tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en médecine légale. Des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement devez veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement attestez qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut), à l’hôpital, ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

[ ]  oui [ ]  non

Des 6 revues spécialisées suivantes, l’édition la plus récente d’au moins trois d’entre elles est toujours à la disposition des assistants sous forme des textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne: International Journal of Legal Medicine; Journal of Forensic Sciences; Forensic Science International; The American Journal of Forensic Medicine and Pathology; Forensic Science, Medicine, and Pathology; The American Journal of Forensic Medicine and Pathology. Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l’établissement de formation postgraduée, les médecins-assistants ont la possibilité d’accéder à une bibliothèque avec prêts à distance.

[ ]  oui [ ]  non

Vos médecins en formation ont toujours la possibilité de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2).

[ ]  oui [ ]  non

Les établissements de formation postgraduée effectuent 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

## Caractéristiques de l'institut/du service

[ ]  Institut de médecine légale d’une université

[ ]  Institut de médecine légale d’un hôpital public

[ ]  Service de médecine légale d’un hôpital public ou d’un institut de pathologie

[ ]  Institution publique active dans le domaine de la médecine légale

[ ]  Institution privée active dans le domaine de la médecine légale

**Caractéristiques de l’établissement de formation post-graduée**

Présence de départements spécialisés:

[ ]  Médecine

[ ]  Toxicologie chimique

[ ]  Génétique forensique

[ ]  Autopsies régulières

[ ]  Prestations régulières dans le domaine clinico-forensique (expertise de médecine légale pour des lésions, médecine du trafic, médecine pénitentiaire, psychiatrie forensique) ou en génétique forensique

[ ]  Prestations régulières dans le domaine génétique forensique

[ ]  Recherche scientifique

[ ]  Examens histopathologiques dans le cadre d’autopsies

[ ]  Examens radiologiques forensiques (conventionnels et/ou CT en lien avec des examens de cadavres, l’identification et/ou d’autres questions)

**Collaborateurs médicaux**

[ ]  Responsable de l’établissement de formation postgraduée exerçant son activité à plein temps en médecine légale

[ ]  Responsable habilité (MER) donnant régulièrement un enseignement universitaire

[ ]  Responsable avec 2 ans d’expérience au moins comme formateur (chef de clinique/cadre avec une activité en médecine légale et en formation postgraduée)

[ ]  Responsable remplaçant exerçant son activité à plein temps en médecine légale

[ ]  Responsable remplaçant organisé (peut se trouver à l’extérieur de l’établissement

 de formation postgraduée)

Nombre (sans le responsable) de médecins dirigeants ou de chefs de

clinique détenteurs du titre de spécialiste et exerçant à plein temps dans

l’établissement de formation posgraduée

Postes de formation postgraduée, au minimum (en %)

Rapport numérique minimal entre formateurs détenteurs du titre de spécialiste       :

et médecins-assistants à former

**Formation postgraduée pratique**

[ ]  Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée)

[ ]  Enseignement d’une partie de la formation postgraduée

[ ]  Service de piquet 24 heures sur 24 [examens postmortem, médecine légale clinique]

[ ]  Service de piquet 24 heures sur 24 [examens postmortem et/ou médecine légale clinique]

**Formation postgraduée théorique**

Sessions de formation postgraduée structurée (formation postgraduée théorique       h/sem.

systématique, Journal Club, présentations de cas, colloques relatifs aux objectifs

de formation présentés sous ch. 3): nombre d’heures par semaine

Journal Club: nombre par mois

[ ]  Possibilité d’exercer une activité scientifique

Participation à des sessions de formation postgraduée ou continue reconnues       jrs/an

par la SSML (nombre de jours par an)

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de­mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important ser­vant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res­ponsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du

 diplôme de formation continue (valable pour le responsable **et** le suppléant)

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 12 février 2015 / rj